

## **ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES RELATIVES AUX LOGEMENTS ACCESSOIRES**

**Delson, le 13 juin 2017** – La Ville de Delson vous informe que le projet de règlement 901-13 modifiant le règlement de zonage n° 901 de façon à modifier les dispositions relatives aux logements accessoires (communément appelés logement intergénérationnel ou bigénération) vient d’être adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 juin.

### **Pourquoi adopter ce nouveau règlement 901-13?**

Depuis le 14 octobre 2014, les logements accessoires sont autorisés sur le territoire de Delson. Cependant, les normes actuelles sont trop restrictives et dissuadent les propriétaires souhaitant aménager un logement accessoire conforme.

### **Quel est l’objectif du règlement 901-13?**

Ce nouveau règlement vise à alléger les dispositions relatives aux logements accessoires, le tout parallèlement avec l’adoption du projet de règlement n° 909 sur les usages conditionnels. Ce dernier projet permettrait de mettre en place une procédure d’évaluation plus flexible des logements accessoires.

### **Mais encore ...**

Le règlement n° 901-13 conservera la limitation de la superficie autorisée uniquement pour une habitation unifamiliale, continuera à permettre un seul logement supplémentaire, un seul numéro civique, un seul compteur électrique, etc.

Toutefois, il n’y aura plus d’obligations concernant le lien de parenté, la pièce commune, le nombre de chambres à coucher, la déclaration obligatoire et la superficie minimum ou maximum. Une fois le règlement 901-13 en vigueur, la superficie maximale du logement supplémentaire devra être proportionnelle à la superficie de plancher du bâtiment principal.

Le Service de l'aménagement du territoire se tient à la disposition des citoyens qui souhaitent obtenir plus de renseignements ou présenter leur projet.

Un communiqué sera publié sur les médias sociaux pour informer la population de la mise en vigueur du règlement 901-13.

- 30 -

*Pour de plus amples informations :*  
Service des communications  
450 632-1050, poste 3500

